Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 01 DEC. 2021
ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_09-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

RELEVE DE LA DECISION N° 2021 09 09
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 25 novembre 2021
(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 18 novembre, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Bureau composé de 13 membres.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Laurent DURANTEAU.

Assistait également : Jean CANTIN.

Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud : demande d'achat d'un terrain d'un artisan couvreur-zingueur

Agé d'une trentaine d'années, M. Jérémy DERIAN exerce le métier de couvreur-zingueur depuis 15 ans.

En 2019, il s'est mis à son compte et a créé, à son domicile de La Chaize Giraud, l'entreprise JD TOITURE, spécialisée dans la couverture-zinguerie.

Epaulé par deux salariés, son activité fonctionne très bien et il dispose, à ce jour, d'un carnet de commandes rempli sur plus de 12 mois.

Par courrier reçu le 27 juillet 2021, l'artisan chaizois a informé la Communauté de Communes qu'il souhaitait acquérir le terrain n° 13 de 2.611 m² sur la ZAE « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud, dont le prix de vente est de 21 € HT le m², hors frais de géomètre et de notaire.

M. DERIAN entend y bâtir, à seulement 250 mètres de son domicile, un local professionnel, qui lui permettra de développer son entreprise dans les meilleures conditions.

Il faut préciser que, en réalité, le terrain n° 13 n'existe pas encore. En effet, le cadastre ne connaît que la parcelle AH n° 208, qui regroupe les terrains n° 11, 12 et 13 indiqués sur le Plan 1 ci-joint, constituant l'ilot n° 3 de la ZAE « La Croisée Mairand ».

Une procédure de déclaration préalable est actuellement en cours, pour détacher un terrain cessible d'environ 2.611 m² correspondant aux besoins de l'artisan.

Saisi de la question le 22 septembre 2021, le Groupe de Travail « Développement Economique » a émis un avis favorable à la demande de M. Jérémy DERIAN.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la décision suivante :

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Vu l'avis du Domaine en date du 30 août 2019,
Vu la demande de M. Jérémy DERIAN reçue le 27 juillet 2021,
Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Développement Economique » du 22 septembre 2021,
Vu le rapport,

Communauté de Communes
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 – Givrand
85806 Saint-Gilles-Croix-de-Vie Cedex

TELEPHONE
02 51 55 55 55
FAX
02 51 54 24 46

COURRIEL
accueil@payssaintgilles.fr
INTERNET
www.payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 01/12/2021
Reçu en préfecture le 01/12/2021
Affiché le 01 DEC. 2021
ID : 085-200023778-20211125-DCB_2021_09_09-DE

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : de vendre à l'artisan couvreur-zingueur M. Jérémy DERIAN, ou à toute autre personne morale qui viendrait s'y substituer, une portion de terrain d'environ 2.611 m² à prendre sur la partie Nord de la parcelle AH n° 208 du Parc d'Activités « La Croisée Mairand » à La Chaize Giraud ;

<u>Article 2</u> : de céder ce foncier au prix de 21 € HT le m² (hors frais d'actes), lequel prix unitaire sera ensuite multiplié par la surface exacte à céder *(qui sera calculée précisément par le géomètre lors de l'opération de découpage du lot),* afin de pouvoir déterminer le prix global de la transaction ;

<u>Article 3</u> : de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, d'insérer, dans l'acte, une clause particulière interdisant la revente de la parcelle avant 5 ans, hormis à la Communauté de Communes au prix initial d'achat ;

<u>Article 4</u> : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette cession.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 30 novembre 2021

Le Président,

COMMUNAUTÉ de COMMUNES Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 01 DEC. 2021
- de l'affichage le : 01 DEC. 2021
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 01 DEC. 2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.